VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 1040 1

Madame Valérie MENNERET

Présidente

ASSOCIATION CLUB ROYAN ULTIMATE

23 avenue des Congrès **17200 ROYAN**

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal conclue entre la Ville de Royan et L'Association Club Royan Ultimate

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association CLUB ROYAN ULTIMATE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - © 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Eys. en RAR le 18.09 19

P.J./1

RECOMMANDÉ: Secretion Clark Rayon Ultimote **AVIS DE RÉCEPTION** GRZ V22 - PTC 30A - 20166762TO1 - 08 Numéro de l'AR: AR 2C 127 886 1040 1 Gugus ROYAN Renvoyer à **FRAB** Ville de Regon Présenté / Avisé le Distribué le : Hotel de Ville Je soussigné déclare être Signature Le destinataire (Précisez Nom et Prénom si mandatairo) Le mandataire 80 avenue de Poutaillac CNI/Permis de conduire *Le facteur attente par sa signature que l'identité d LA POSTE AGRÉMENT N° C606 7705 ROYAN Cedus

VILLE DE ROYAN



D 19.495

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION CLUB ROYAN ULTIMATE

ENTRE:

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET:

L'Association Club Royan Ultimate, domiciliée au 23 avenue des Congrès à ROYAN (17200), représentée par sa Présidente en exercice, Valérie MENNERET, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE OUI SUIT :

La Ville est propriétaire d'un véhicule type PANTHERA affecté à l'entretien des plages. Dans le cadre de la manifestation ULTIMATE, l'Association a demandé a ce que le véhicule lui soit mis à disposition.

Compte tenu de l'accord de la Ville, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT ET DESIGNATION DE VEHICULE

La présente convention a pour objet d'acter les termes de la mise à disposition d'un véhicule au profit de *l'Association*.

Véhicule PANTHERA

Type: _____ camion
N° Immatriculation: ____ CQ-084-VP

ARTICLE 2- PERIODE DE PRET

Le véhicule sera mis à disposition de *l'Association* du vendredi 20 septembre 9 h00 jusqu'au 23 septembre 2019 à 8 h00.

Tout changement dans le planning d'utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu de l'objet de l'Association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il appartiendra à *l'Association* de rendre le véhicule avec un niveau de carburant équivalent à celui de la prise du véhicule. Les frais de carburant sont à la charge de **l'Association**.

ARTICLE 4- RAPPEL DES PRINCIPAUX FONDAMENTAUX

L'Association utilisatrice s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la Route notamment).

Le prêt de véhicule n'est consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de *l'Association* et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au Code de la Route, l'avis de contravention sera adressé à *l'Association* qui prendra en charge le règlement de l'amende.

En cas de retrait de point du permis de conduire, *l'Association* s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

ARTICLE 5- ASSURANCE

L'Association déclare que toutes les assurances nécessaires sont souscrites.

En cas d'accident ou de dégradations du véhicule, *l'Association* est tenue de procéder à une déclaration circonstanciée, adressée à *la Ville*.

ARTICLE 6- DUREE ET TERME DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue de Blossac

86000 POITIERS 1 : 05.49.60.79.19 **2** greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 8- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ROYAN, le 13/09/2019 en 3 exemplaires

1 6 SEP. 2019

Jean-Paul CLECH

Pour *l'Association*, La Présidente, Pour la Ville,

Pour le Maire et par délégation,

er Adjoint,

Valérie MENNERET

3